

Repères sur le FONJEP – avril 2024 – SDJES/DSDEN du Finistère

Créé en 1964, le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) est une association qui réunit des financeurs publics et des associations. Il a pour mission principale de **soutenir les projets associatifs en facilitant la rétribution de personnels permanents qualifiés dans les associations**. Les « postes FONJEP » sont des subventions versées par l'État par l'intermédiaire du FONJEP.

L'aide apportée à travers le FONJEP se traduit par une subvention attribuée pour une durée de trois ans (dans la mesure des crédits disponibles) pour un projet nécessitant, pour sa mise en œuvre, l'intervention d'un salarié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

1. LES PRINCIPES DE BASE* :

	Principes	Précisions
Structures bénéficiaires	Réservé aux associations.	- Pas de structures publiques. - Prioritairement des petites et moyennes associations employeuses (moins de 10 salariés)
Salariés bénéficiaires	Finance le poste d'un salarié qualifié permanent chargé de la mise en œuvre du projet associatif (tout ou partie) ou de son animation.	- Non cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État (Conseiller numérique, FONPEPS...) - CDI ou CDD de plus de 12 mois. - Pas de fonctions de gestion ou d'administration, mais bien d'animation, de coordination ou de développement d'un projet associatif. - Vigilance sur l'adéquation qualification / profil et le respect des grilles de rémunération des conventions collectives
Projets	Un projet qui s'inscrit dans les priorités ministérielles.	- Soutenir la fonction de coordination et d'appui des têtes de réseau associatif ; - Développer l'autonomie, l'expression, la participation des jeunes ; développer leur accès à l'information ; faciliter leur mobilité ; - Soutenir l'éducation populaire, creuset d'innovation et de transformation sociale ; - Développer la qualité éducative des vacances et des loisirs organisés pour tous les enfants et les jeunes
Durée	Convention de 3 ans	- possibilité de renouvellement 2 fois (sous conditions, et sauf exceptions).
Montant	Montant forfaitaire annuel : - 7164 € pour une unité complète de poste Fonjep	- Condition pour un Fonjep complet : temps de travail total de l'employé supérieur à un mi-temps.
Versement	Trimestriel et réalisé par avance en début de trimestre (vers le 15 du 1er mois du trimestre).	- Possibilité de mettre en attente un poste (ex. congé maladie > 2 mois, départ du salarié, projet dont le déroulement est perturbé...).

* Certains FONJEP ont des critères spécifiques, se reporter au tableau page suivante, et aux détails dans les divers documents de cadrage.

Cadre réglementaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42940>

2. LES DISPOSITIFS FONJEP SUIVIS PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DU FINISTERE (SDJES/DSDEN) :

Type de FONJEP / Financier	Projets ciblés	Agrément JEP	Enveloppe 2024 Finistère	Renouvellement	Suivi
FONJEP JEP [MENJS]	Projet de jeunesse et d'éducation populaire d'envergure, en lien avec les priorités ministérielles. Travail méthodologique pour produire des effets mesurables à la fin des 3 ans.	OBLIGATOIRE Prendre contact avec le SDJES pour en faire la demande	43	Renouvellement non systématique. Renouvellement possible maximum 2 fois pour un nouveau projet ou un nouveau développement particulièrement significatif du projet.	Antoine LE ROUX (instruction) Marie AC'H (gestion administrative)
FONJEP Cohésion sociale	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.	NON OBLIGATOIRE Foyers de jeunes travailleurs (FJT) et Centres sociaux	8,5	Renouvellement non systématique. Renouvellement possible maximum 2 fois pour un nouveau projet ou un nouveau développement particulièrement significatif du projet.	Antoine LE ROUX (instruction) Marie AC'H (gestion administrative)
FONJEP Jeunes [MENJS] Plan de relance #1jeunes1solution	Insertion des jeunes (18-30 ans) dans l'emploi, et préservation de l'action associative.	NON OBLIGATOIRE Champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale	26	Non renouvelable (disparition des postes à l'échéance).	Antoine LE ROUX (instruction) Marie AC'H (gestion administrative)
FONJEP Guid'Asso [MENJS]	Membres du réseau d'appui à la vie associative locale : Guid'Asso.	NON OBLIGATOIRE Conseil et accompagnement des associations	8,5 + 2 sur la co-animation départementale	Renouvellement systématique après évaluation.	Antoine LE ROUX (instruction) Marie AC'H (gestion administrative)

Il existe d'autres dispositifs financiers du FONJEP notamment les postes Fonjep Politique de la Ville suivi par la DDETS ou encore des aides du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Vous trouverez plus d'informations sur le site <https://www.fonjep.org>

Vos contacts au SDJES :

- Instruction des dossiers :
M. Antoine LE ROUX, antoine.le-roux1@ac-rennes.fr, 06 24 71 44 43
Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse / Délégué départemental à la vie associative
- Suivi administratif des dossiers :
Mme Marie AC'H, marie.ac-h@ac-rennes.fr, 06 02 11 41 48
Gestionnaire administrative